

Règlement 10 km d'Aix-les-Bains 2023

Article 1 : présentation

La course « 10 km d'Aix-les-Bains » est une course pédestre sur route organisée par l'Athlétique Sport Aixois.

L'édition 2023 a lieu le dimanche 26 mars.

La course bénéficie du Label National FFA.

Article 2 : parcours

Le parcours, d'une distance de 10 km, a fait l'objet d'un mesurage officiel par un représentant de la FFA.

Le détail du parcours est consultable sur le site internet de la course : www.10km-grand-lac.com.

Deux points de ravitaillement sont prévus : au 5^e km et après l'arrivée.

Article 3 : conditions de participation

Ces conditions sont extraites de la « Règlementation des manifestations running 2023 » éditée par la FFA

- La course est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2007 ou avant.

- Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un Pass' J'aime Courir délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- ou pour les mineurs : le sportif et une personne exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire de santé (Arrêté du 7 mai 2021 paru au JORF du 8 mai 2021). La personne exerçant l'autorité parentale atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, la production d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins de six mois est obligatoire.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

Article 4 : engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet de la course :

www.10km-grand-lac.com

Aucune inscription ne sera prise le jour de la course.

Toute personne cédant son dossard à une tierce personne sera disqualifiée et reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Le dossard devra être entièrement lisible et fixé sur le devant du maillot par 4 épingles (les ceintures dossards de triathlon sont interdites).

Les dossards des hommes et des femmes sont de couleurs différentes.

Article 5 : retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur le village du « 10 km d'Aix-les-Bains » le samedi 25 mars de 10 h à 18 h et le dimanche 26 mars à partir de 7 h 30. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 6 : sécurité du parcours

La sécurité routière est assurée par la gendarmerie et la Police Municipale d'Aix-les-Bains ainsi que le club organisateur.

Le service médical de l'épreuve peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Les bicyclettes, engins à roulettes, engins motorisés et chien sont formellement interdits sur le parcours en dehors des véhicules de sécurité et de secours.

Article 7 : chronométrage

Chaque coureur portera un dossard possédant une puce collée qui sera détectée sur la ligne de départ et sur la ligne d'arrivée et se verra attribuer un temps officiel et un temps réel.

Le temps officiel est le temps qui s'est écoulé entre le coup de pistolet et le passage sur la ligne d'arrivée.

Le temps réel est le temps qui s'est écoulé entre le passage sur la ligne de départ et la ligne d'arrivée.

Les classements seront effectués sur le temps officiel.

Le temps réel est pris en compte pour la gestion des bilans, des points clubs, des qualifications aux championnats de France.

Article 8 : assurances

- Responsabilité civile

L'organisateur, pour cette épreuve, a contracté une assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants auprès de la compagnie d'assurances : AXA.

- Individuelle accidents

Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

- Dommage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 9 : droits à l'image

Chaque coureur autorise l'organisateur, ainsi que ses ayants droits tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au « 10 km d'Aix-les-Bains », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règles et traités en vigueur.

Article 10 : CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom, adresse et numéro de dossard.

Article 11 : respect de l'environnement

Chaque coureur s'engage à respecter les règles d'hygiène et de respect de l'environnement en évitant de jeter tout objet ou débris le long du parcours pendant la course.

Article 12 : acceptation du règlement

La participation aux « 10 km d'Aix-les-Bains » implique l'acceptation expresse, par chaque concurrent, du règlement.

L'officiel fédéral supervisant la course a tout pouvoir de décision pour faire respecter le règlement et le bon déroulement de la course.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.